



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3373

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de lui préciser la nature des initiatives qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre, afin de faire « respecter la loi en reprimant les constructeurs qui se placent en dehors de la légalité », ainsi que l'évoquait le directeur de la construction devant l'assemblée générale de l'Union des constructeurs de maisons individuelles réunie le 23 juin 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux en cours font apparaître que c'est principalement au niveau des garanties que se situent les difficultés rencontrées par les accédants, notamment dans le cas où il n'existe pas de garant financier qui s'est porté caution de l'achèvement de la construction. En conséquence, le régime actuel des garanties financières sera prochainement amélioré par voie réglementaire afin de multiplier les cas où l'accédant pourra bénéficier de la garantie dite « extrinsèque », c'est-à-dire de la caution d'un établissement de crédit. Par ailleurs, une réforme de fond des textes législatifs en vigueur est actuellement envisagée afin de renforcer la protection des accédants, en fonction des résultats des études demandées par le ministre de l'équipement et du logement.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3373

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2717